

CONVENTION MOYENS



D'OBJECTIFS ET DE PLURIANNUELLE

ASSOCIATION GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND

CONVENTION D'OBJECTIF 2022-2023-2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Rouen, sise 2 Place du Général-de-Gaule – CS 31402 – 76037 ROUEN cedex (Seine-Maritime)

N° SIRET : 217 605 401 000 17

APE : 8411Z

Représentée par Jean-Michel BEREGOVOY, Adjointe au Maire chargée de la transition écologique, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 21 juillet 2020, et de la délibération en date du 27 juin 2022 autorisant la signature de la présente convention

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

L'association GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND, 32 route de Pont-Audemer, 27 260 EPAIGNES

Identifiant SIREN : 422845123

Identifiant SIRET : 42284512300039

APE : 9104Z

Représentée par M. Alexandre HUREL en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 6 avril 2019

Ci-après dénommée « L'association »

D'autre part,

PREAMBULE

L'association GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND souhaite obtenir de la Ville un subventionnement afin de labelliser un certain nombre de sites comme « refuges » pour les Chauves-souris, d'accompagner les agents de la Ville dans la mise en œuvre de pratiques de gestion favorables à la biodiversité et de réaliser des ateliers et des animations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de son Plan de renaturation et de sa politique en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité sur son territoire, la Ville de Rouen a vocation à soutenir les associations qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et à nouer des partenariats d'actions participant aux enjeux de la transition écologique et de la résilience du territoire.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement de l'environnement et de la protection de la biodiversité et, d'autre part, l'objet de l'Association défini dans ses statuts.

Fondé en mars 1978, le Groupe Mammalogique Normand s'est fixé comme objectifs d'améliorer les connaissances sur les mammifères sauvages de Normandie et de protéger leurs habitats. L'association conduit différents types d'actions :

Actions d'amélioration des connaissances :

Le Groupe Mammalogique Normand étudie les espèces de mammifères sauvages de Normandie via des inventaires associés à des opérations scientifiques ciblées.

Actions de protection et de gestion des milieux :

Des actions de protection physique de sites sont mises en œuvre par la signature de conventions entre le GMN et des collectivités, des gestionnaires d'espaces naturels ou des particuliers.

Actions de coordination et d'animation de réseaux :

Référent régional pour les mammifères, le GMN coordonne les actions en faveur de certaines espèces notamment les chauves-souris et anime le plan régional d'actions qui leur est consacré.

Actions de sensibilisation, d'information du public et de formation :

Le GMN organise des animations destinées au grand public et participe à des actions de sensibilisation en collaboration avec d'autres associations. Il réalise par ailleurs des sessions de formation pour les professionnels (collectivités, gestionnaires d'espaces naturels, ...)

DISPOSITIONS

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

L'Opération « Refuges pour les chauves-souris », portée au niveau national par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) et coordonnée en Normandie par le GMN, permet l'attribution d'un label à toute personne, structure qui s'engage pour la préservation des Chiroptères. C'est un système de conventionnement très simple qui lie l'association à un propriétaire (particulier, entreprise, collectivité). Par la signature de cette convention, le propriétaire s'engage à mener des actions simples qui peuvent se révéler extrêmement bénéfiques pour les chauves-souris : maintien/aménagement d'accès à des bâtiments (caves/greniers), installation de « nichoirs », gestion raisonnée des jardins/espaces naturels, réduction/extinction de l'éclairage, En retour, le site devient officiellement un « Refuge Chauves-souris », un petit panneau et un guide technique sont remis au propriétaire. De même, le site est répertorié sur le site internet officiel de l'Opération : www.sfpepm.org/operation-refuge-pour-les-chauves-souris

6 zones de la Ville de Rouen sont pressenties pour être labellisées « Refuges » :

- *Jardin des Plantes*
- *Jardin Saint-Sever*
- *Square des Hirondelles*
- *Jardin de l'Hôtel de Ville*
- *Parc Grammont*
- *Parc Naturel Urbain de Repainville*

D'autres sites pourront également intégrer la démarche selon les opportunités.

Le GMN mettra en œuvre d'autres actions pour accompagner cette opération « Refuges » :

- *Inventaires, études, déploiement de plans nationaux d'actions...*
- *Accompagnement pédagogique des agents de la Ville et soutien à la définition des plans de gestion*
- *Mise en œuvre d'outils de communication*
- *Animations grand public type Nuits de la Chauve-souris*

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, et peut prendre fin dans les conditions mentionnées à l'article 9

A son échéance, le renouvellement de la convention pourra être décidé d'un commun accord. Une nouvelle convention sera alors signée entre les parties.

ARTICLE 3. - CONCOURS FINANCIER APPORTE PAR LA VILLE

Le montant du concours financier apporté par la Ville pour l'année 2022 est fixé à un maximum de 5.000€.

Pour les années 2023 et 2024, le concours financier apporté par la Ville est défini en fonction du respect des articles 5 et 6 de la présente convention étant précisé que ces concours seront fixés lors du vote du budget primitif ou d'un conseil municipal chaque année.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

ARTICLE 4. - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et notamment de la remise dans les délais du dossier de demande de subvention, il sera procédé au versement intégral de la subvention de 5000 € après le vote de la subvention par délibération en conseil municipal.

La subvention est virée au compte de l'association.

Le paiement s'effectuera sur le compte :

FR76 1027 8021 5800 0202 3880 164 (IBAN) CMCIFR (BIC)

Groupe Mammalogique Normand
Crédit Mutuel Pont-Audemer

ARTICLE 5. - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

5.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

5.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat détaillé et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

5.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant des subventions versées par des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial.

Elle transmet les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

5.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 7.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

L'association s'engage à rembourser, le cas échéant, la quote-part de la contribution financière qui excède le coût de mise en œuvre de l'action concernée.

5.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

5.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

5.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant, défini en concertation avec la Ville.

L'association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

5.5. - Demande de subvention

L'association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de septembre de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, l'association présentera un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu de la dernière assemblée générale
- un compte-rendu d'activité,
- une présentation des nouvelles activités ou projets
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain (art. 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

ARTICLE 6. - EVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre des stipulations de la présente convention, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'échanger sur le bilan des actions engagées au cours de l'année et sur le programme des actions à mettre en œuvre au cours de l'année à venir.

ARTICLE 7. - ASSURANCES RESPONSABILITES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, notamment en responsabilité civile. Les polices d'assurance comportent une clause de renonciation à recours de l'occupant à l'égard de la Ville. L'association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

ARTICLE 8.- IMPOTS ET TAXES

L'association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de Rouen ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 9. - RESILIATION

9.1 - La Ville se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, l'association n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 1 et 6 de la présente convention.

L'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

9.2 - La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

9.3 - La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties en sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettre recommandée avec avis de réception entre les parties.

ARTICLE 10 - ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour l'Association GMN : 32 route de Pont-Audemer
- Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, 2 place du Général de Gaulle, 76037 ROUEN cedex.

ARTICLE 11 : LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable par les partenaires, il est convenu que les litiges relatifs à l'application de la convention seront présentés devant la juridiction compétente.

Fait à ROUEN, le
en 2 exemplaires.

Pour le Maire de ROUEN
par délégation,

Adjoint au Maire

Pour l'Association,

Président